

1/ Mouillages PRONY RESSOURCE en Baie de PRONY

Mouillage		PRY 1	PRY 2	PRY 3	PRY 4	PRY 5
WGS 84 position		22° 21,00'S 166° 52, 820'E	22° 21, 590'S 166° 53, 425'E	22° 20,70'S 166° 52, 400'E	22° 21,35'S 166° 52, 100'E	22° 21,90'S 166° 52, 450'E
Limites	LHT max	N/A	N/A	120 m	N/A	N/A
	TE max	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rayon d'évitage		0,25 M.	0,20 M.	0,20 M.	0,25 M.	0,25 M.
Profondeur		43m.	40m.	42m.	43m.	43m.
Jour et nuit restrictions		Jour et nuit.				
Autres		Sur alignement 020° à 0,5' de l'ancien wharf.	Rade du NE à 0,35' de la côte.	Dans la baie du Nord. Petit navire.	SSW de la balise rouge à 0,35'.	Sur alignement au 020°. Le + Sud de la zone.
Approbation		Approuvé en 2007		Approuvé en commission nautique le 18/07/2014		

	INSTRUCTION LIMITES USUELLES ZONE SUD BAIE DE PRONY	Réf : IT34.5 Version : B Page 2 sur 2.
---	--	--

2/ Quais de PRONY RESSOURCE

Quais	Quai à divers et hydrocarbures	Quai à vrac	
WGS 84 position	22° 21.128' S / 166° 53.422' E	22° 21.175' S / 166° 53.425' E	
Limites	LHTmax	185 m pour les pétroliers 200 m pour les autres navires	210 m
	TE max	11 m	12,80 m Si TE > 12,3m : Hr > 0.5m* Port de référence « BAIE DU PRONY » / « maree.shom.fr »
	DW / DISP* * indicatif	35 000 tonnes / 45 000* tonnes	55 000 tonnes / 70 000* tonnes
	Limites de vent	A l'accostage : 20 noeuds du SW au NW par l'W 25 noeuds du NW au SW par l'E	A l'accostage et à l'appareillage : 20 noeuds du S à l'W par le SW 25 noeuds de l'W au S par le N
Orientation	172° / 352°	128° / 308°	
Longueur du quai	89, 50 m	177,50 m	
Infrastructures	Duc d'albe à 26m dans le Sud du quai de 100T. Un bollard de 20m dans le Nord à 100T. Quai: 7 bollards de 40T (15m entre) 2 coffres d'amarrage Sud et Nord	Ducs d'albe à 15 m dans le Nord et à 25 m dans le Sud de 100T. Quai : 13 bollards de 40T (15m entre) Longueur hors tout : 217,50 m	
Jour et nuit restrictions	Jour et nuit. Voir conditions particulières pour les navires citernes		
Utilisation des remorqueurs	<ul style="list-style-type: none"> • LHT≤100 m : 1 remorqueur de 10T au bollard • 100 m<LHT≤160 m : 1 remorqueur de 40T au bollard • LHT>160 m : 2 remorqueurs dont un ASD de 40T • Si PEL>55 000T et/ou TE>12,2m : 2 remorqueurs ASD de 40T NOTA : pour les navires équipés de propulseur d'étrave, possibilité d'utiliser un seul remorqueur de 40 t au bollard.		
Navires citernes restrictions	Manœuvres de jour uniquement pour les navires citernes transportant plus de 20.000 tonnes de produits blancs ou plus de 1800t. de produits noirs ou de substances liquides nocives.		
Utilisation des remorqueurs pour navires citernes	<ul style="list-style-type: none"> • LOA≤100 m : un remorqueur de 10T au bollard • 100m<LOA≤160 m : 2 remorqueurs dont un de 40T. NOTA : pour les navires équipés de propulseur d'étrave, possibilité d'utiliser un seul remorqueur de 40 t au bollard. <ul style="list-style-type: none"> • LOA>160m : 2 remorqueurs dont un de 40T. • Pour tout dépassement de DW / DISP (dérogation VALE) : 2 de 40 T 		
Lamanage / Amarrage	Une chaloupe d'amarrage (aiguille, Port Boisé ou autres) obligatoire pour Navire + de 100 mètres. 2 coffres jaunes d'amarrage à largage rapide manuel destiné au quai à divers et hydrocarbures uniquement. (Situé dans l'alignement au N et S).		
Cas particuliers	RoRo : devant poser leur rampe décharge écrite de PR et du Capitaine. Pour les navires à faible franc-bord : accostage à marée haute uniquement. (Conception des défenses).		
Particularités	Echelle de marée installée sur le DA Ouest du poste Vrac.		